

Contrat de Ville - Encaissement et réaffectation de recettes de la Caisse d'Allocations Familiales

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé les actions retenues dans le Contrat Temps Libres. La Caisse d'Allocations Familiales apporte sa participation pour un montant de 97 101 € répartis comme ci-dessous :

	Somme totale	Acompte de 80 %	Somme inscrite au BP	Total à inscrire
Actions Maison de Quartier de Planoise				
Mini-Camps	5 471 €	4 376 €		
Espace d'Animation parents-enfants	4 811 €	3 848 €		
Entre-nous	1 450 €	1 160 €		
CLSH Adolescents	3 125 €	2 500 €		
TOTAL Planoise	14 857 €	11 884 €	4 920 €	6 964 €
Actions Maison de Quartier de Montrapon				
CLSH enfance mercredis et petites vacances	8 275 €	6 620 €		
CLSH estival enfance	14 548 €	11 638 €		
Animations adolescents mercredis et petites vacances	10 643 €	8 514 €		
Animations estivales adolescents	7 547 €	6 037 €		
TOTAL Montrapon	41 013 €	32 809 €	4 700 €	28 109 €
Actions Maison de Quartier de la Grette				
CLSH été Grette	7 534 €	6 027 €		
CLSH mercredis et petites vacances	7 240 €	5 792 €		
Pôle enfance	15 677 €	12 541 €		
Total Grette	30 451 €	24 360 €	3 873 €	20 487 €
Actions Animation Développement Humain et Social				
Alter Egaux - La fête solidaire	10 780 €	8 624 €		8 624 €
TOTAL GENERAL	97 101 €	77 677 €	13 493 €	64 184 €

Le versement des sommes accordées par la Caisse d'Allocations Familiales intervient en deux fois, 80 % versés sur l'exercice en cours et les 20 % restants versés, au vu des bilans, sur l'exercice suivant.

Ces financements arrivent tardivement et parfois même après complète réalisation des actions dont la plupart se déroulent en juillet et en août. Les structures municipales d'animation ne peuvent, sur leurs budgets propres, faire l'avance de ces montants et sont donc dans l'impossibilité de réaliser leurs objectifs de départ.

Pour remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire par anticipation en recettes et en dépenses, par décision modificative au budget de l'exercice courant, les sommes suivantes :

En recettes :

- chapitre 74.422.7478.47034, Maison de Quartier Planoise, la somme de 6 964 €
- chapitre 74.422.7478.47032, Maison de Quartier Montrapon, la somme de 28 109 €
- chapitre 74.422.7478.47033, Maison de Quartier Grette, la somme de 20 487 €
- chapitre 74.422.7478.47041, Animation Développement Humain et Social, la somme de 8 624 €.

En dépenses :

- chapitre 011.422.6042.47034, Maison de Quartier Planoise, la somme de 6 964 €
- chapitre 011.422.6042.47032, Maison de Quartier Montrapon, la somme de 28 109 €
- chapitre 011.422.6042.47033, Maison de Quartier Grette, la somme de 20 487 €
- chapitre 011.422.6042.47041, Animation Développement Humain et Social, la somme de 8 624 €.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.